

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD92

présenté par

M. Villedieu, Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Alexandra Masson,
M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Bovet, M. Grenon, Mme Da Conceicao Carvalho et
M. Dragon

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales participant »

les mots :

« les régions, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales participant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Service Express Régional Métropolitain est un service Régional.

Il est donc de bon sens que les collectivités territoriales, conscientes de toutes les spécificités de leurs territoires, soient des acteurs majeurs de leur développement.

Cet amendement vise donc, au delà de tout sous-entendu définissant la Région comme une collectivité territoriale concernée par ces projets, de la définir comme pivot central de la gestion des Services Express Régionaux Métropolitains sur son territoire.